



DOSSIER DE CANDIDATURE

✧ *Marché de Noël 2026* ✧



SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES

⇒  *Dimanche 22 Novembre* ⇐



BULLETIN DE PARTICIPATION
A RETOURNER AVANT LE 30 OCTOBRE 2026



PAR COURRIER OU PAR MAIL :

Mairie de Sainte-Croix-de-Quintillargues,
7 rue de la Cantounade, 34270 Sainte-Croix-de-Quintillargues
mairie.stecroixquint@wanadoo.fr



Complété, signé et accompagné
des documents demandés

**LES DOSSIERS INCOMPLETS
NE SERONT PAS TRAITÉS**

*Rejoignez la magie
de Noël !*



Nous avons le plaisir de vous présenter le dossier de candidature
au Marché de Noël 2026 qui aura lieu au cœur du village
le Dimanche 22 Novembre 2026 de 10h00 à 17h00.

SOMMAIRE

1. Présentation de la manifestation et de la grille de sélection	3
2. Votre candidature	4
3. Tarif & Paiement	6
Annexe 1 – Description du lieu d'exposition	7
Annexe 2 – Parkings et stationnement	8
Annexe 3 – Déchets	8
Annexe 4 – Électricité	9
Annexe 5 – Contact	9
Annexe 6 – Attestation sur l'honneur	10

1. Présentation de la manifestation et de la grille de sélection

Le Marché de Noël de Sainte-Croix a lieu pour sa 5ème édition au coeur du village, face à l'Espace Claude Saumade.

L'édition 2025 a été un succès avec une soixantaine d'exposants et de nombreux visiteurs sur la journée.

Le marché sera ouvert au public de 10h00 à 17h00 le Dimanche 22 Novembre 2026.

Afin de candidater, nous vous invitons à nous retourner ce dossier dûment rempli.

Les dossiers seront enregistrés par la Mairie et une Commission de sélection sera organisée afin d'évaluer tous les dossiers.



2. Votre candidature

Coordonnées

Nom Prénom

Téléphone : Email :

Adresse :

Code postal : Ville :

Société :

Dont le siège se situe à :

Enregistrée au registre du commerce ou des métiers de :

Secteur d'activité principal

Alimentation conditionnée ☐

Bijoux ☐

Décoration ☐

Textile ☐

Accessoires ☐

Cosmétiques ☐

Jeux et jouets ☐

Santons ☐

Emplacement souhaité

☐ Zone 1 (Devant la salle)

☐ Zone 2 (Rue)

☐ Zone 3 (Parc)

☐ Zone 4 (Face à la rue)

Surface d'emplacement souhaitée

Besoins spécifiques ☐ Électricité (prévoir rallonge)

Participation aux éditions précédentes

☐ OUI

☐ NON

Pièces obligatoires à fournir



1. Un dossier de présentation détaillant :

- Les produits proposés
- Des photos en couleur et de bonne qualité
- Votre démarche éco-responsable

2. Extrait Kbis, auto-entrepreneur ou inscription à la Maison des Artistes, inscription à la chambre des Métiers, extrait de la parution du Journal Officiel pour les associations, justificatif du statut de producteur, titre Métiers d'Arts, **à jour**.

3. **Attestation d'assurance responsabilité civile "foire et marchés"**, vous couvrant pour la période de la manifestation.

4. **Attestation sur l'honneur** (Annexe 6) dûment remplie, signée et datée.

5. **Le règlement intérieur signé.**

6. **Le règlement de l'emplacement par chèque** à l'ordre du "Trésor Public".

3. Tarif & Règlement de l'emplacement

Le tarif de l'emplacement est fixé à 15,00€.

Le règlement de l'emplacement est à régler par chèque uniquement.

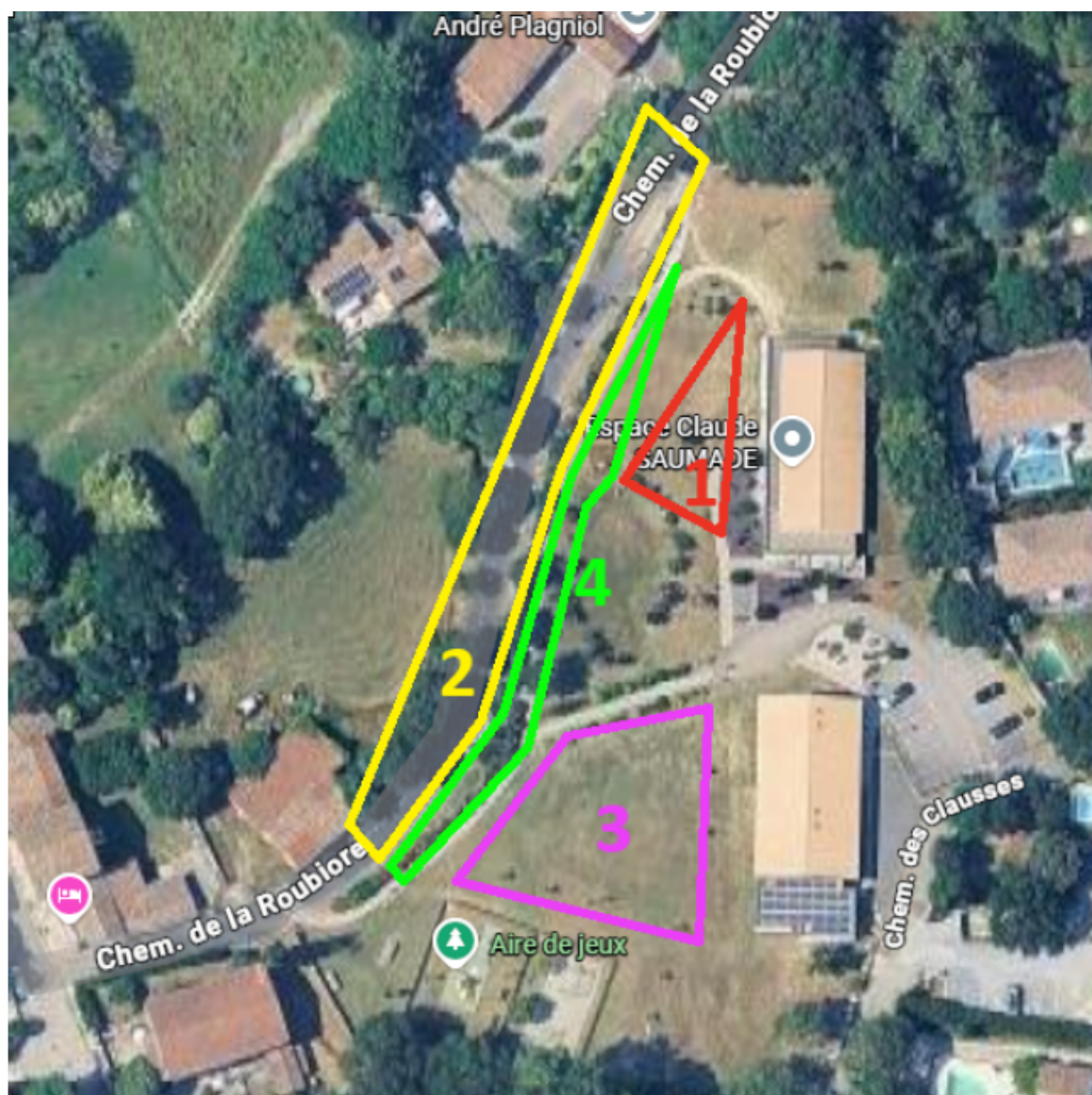
Chèques:

Chèque à établir l'ordre du « Trésor Public ».

A envoyer par courrier ou à déposer en main propre à l'adresse suivante :

**Mairie de Sainte-Croix-de-Quintillargues
7 rue de la Cantounade
34270 SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES**

Annexe 1 – Description du lieu d'exposition



Annexe 2 – Parkings et stationnement

Il existe plusieurs parkings à proximité du site, notamment les parkings du City Stade et du Boulodrome.

Un parking à proximité de l'Espace Claude Saumade sera également mis à disposition pour les exposants créateurs en place à l'intérieur de la salle communale. Des places de parkings sont aussi disponibles dans les rues aux alentours du site.

Annexe 3 – Déchets

La Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup et la commune de Ste Croix mettent à la disposition des exposants, des bacs de recyclage tout au long de la manifestation.

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de tri de l'installation au démontage inclus. Tout dépôt sauvage ou tout non-respect des consignes de tri sera relevé et pénalisera la prochaine candidature.

Annexe 4 – Électricité

Un forfait d'électricité, en nombre limité, pourra être mis à disposition des exposants qui en font la demande lors de l'inscription.

Les exposants devront justifier la nécessité de cet accès.

Annexe 5 – Contact

Pour toutes questions ou besoin de précisions, vous pouvez contacter la Mairie au **04.67.55.31.17** ou par mail : mairie.stecroixquint@wanadoo.fr

Annexe 6 – Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

Prénom :

Nom :

Demeurant

Adresse :

CP :

Ville :

Atteste sur l'honneur que :

*Je m'engage à garantir :

- La véracité des informations contenues dans ce dossier et le respect de la réglementation en vigueur.
- La lecture et l'approbation du règlement intérieur du Marché de Noël de Sainte-Croix-de-Quintillargues et l'acceptation des conditions sans réserve.

*Je m'engage à respecter :

- La vente des produits spécifiés dans mon dossier de candidature,
- La démarche écoresponsable mentionnée dans mon dossier de présentation,
- La réglementation concernant les déchets détaillée dans l'Annexe 3,
- Le mode de règlement, mentionné dans la partie 3 du dossier de candidature, faute de quoi ma candidature peut être annulée.
- Les dates et horaires du Marché de Noël : le dimanche 22 Novembre de 10h00 à 17h00

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MARCHÉ DE NOËL

Commune de Sainte-Croix-De-Quintillargues

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public, par les commerçants, artisans et professionnels autorisés, dans le cadre du marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Chaque exposant retenu s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la Commune se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à occuper son emplacement pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé.

Tout départ anticipé non autorisés par la Commune de Sainte-Croix-de-Quintillargues, s'expose à un refus d'une candidature ultérieure.

ARTICLE 2 : EMPLACEMENT

La consommation électrique et en sus de la redevance d'occupation du domaine public.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seule la Ville est habilitée à le faire si nécessaire.

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son emplacement pour permettre la circulation dans les allées.

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son emplacement.

En cas de non-respect de cette consigne, la Commune pourra demander le retrait des marchandises et le retrait de l'autorisation accordée à l'exposant sans que cela ne puisse donner droit à indemnisation ou remboursement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification) ;
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table, chaises, étagères...).

ARTICLE 4 : PRODUITS PRÉSENTÉS

Les productions présentées devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature de l'exposant.

Seuls les produits figurant dans le dossier de candidature de l'exposant devront être mis à la vente et la Ville pourra demander le retrait des autres produits.

La Commune se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation par l'exposant sans aucune indemnisation ni remboursement possible.

ARTICLE 5 : PROPRETÉ DU MARCHÉ

Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

Aucun détritique d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du marché Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé.

Aucun détritique ne devra subsister sur les lieux.

La ville a prévue un point de collecte à proximité du marché avec des containers à l'attention des exposants du marché de Noël.

ARTICLE 6 : CIRCULATION

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Pour les dossiers qui auront reçu un avis favorable, les chèques, à l'ordre du Trésor Public, seront remis à l'encaissement dès réception, conformément à la réglementation. Dans le cas contraire, la candidature sera annulée automatiquement. L'envoi d'une confirmation validera définitivement la candidature.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

La Commune est dégagée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

ARTICLE 10 : ANNULATION

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à la Commune au moins un mois avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement de la redevance. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué. Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de la Commune, le règlement de la redevance pourra être remboursé. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Par la Commune :

La Commune se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Un remboursement de la redevance sera alors effectué aux exposants.

La Commune a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DES LIEUX

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation.

Le jour et l'heure est précisé dans l'appel à manifestation d'intérêt ou par précisé par la Commune par tout autre moyen.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, la Commune se réserve le droit de faire quitter et retirer l'autorisation d'occupation, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

La Commune pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs Marchés de Noël

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- m'engage à respecter le présent règlement
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à, le

Signature – Cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)